

# Complexe Scolaire Privé

# Le Vergernard

Circonscription Scolaire Libreville –Sud Tél.: 077.15-08-47 -077.59.26.01

# Règlement Intérieure du Complexe Scolaire 2019-2020

Le présent règlement intérieure est proposé pour harmoniser les relations entres les enfants, les enseignants et les parents qui forment l'équipe éducative. Ces dispositions ont pour objectifs de définir dans le cadre scolaire, les habitudes et comportement propices à l'épanouissement de l'enfant et au meilleur déroulement de sa scolarité. Les parents doivent prendre connaissance et commenter avec leur enfant les domaines de leur responsabilité.

#### 1. INSCRITPTION D'UN ENFANT:

L'inscription d'un enfant à l'école est définitive lorsqu'il a fourni un dossier complet, a payé la totalité des frais d'inscription ou réinscription et rempli une fiche d'inscription ;

- Son entrée en classe le 1<sup>er</sup> jour des cours sera justifié par la présentation d'un Billet d'Entrée en classe.
- Les frais de scolarités sont payables au comptant et en espèces en début de chaque mois auprès du Secrétariat de l'école au plus tard le 05 dernier délai de rigueur.
- Le non paiement des droits de scolarité **02 jours** après le délai fixé dans la lettre de dernier rappel, entraînera le renvoi provisoire de l'élève jusqu'au règlement définitif des droits de scolarité.

<u>BON A SAVOIR</u>: Lors de l'inscription définitive de votre (vos) enfant (s), vous vous engagez à le (s) laisser poursuivre entièrement l'année scolaire d'Octobre à Juin dans l'établissement afin d'éviter toutes perturbations d'ordre pédagogique et financière.

NB: Les frais de scolarité du mois d'OCTOBRE sont payés en début du mois au plus tard le 05. Toute fois, la scolarité peut être payée par anticipation à l'inscription. Le payement ¼ des frais de scolarité du mois de JUIN débute en Novembre 2016 et doit être impérativement payés à la fin du mois de Février 2020.

#### 2. HORAIRES:

- Les classes fonctionnent le *lundi, mardi, jeudi, et vendredi* de **08h00 à 17h30**, excepté le mercredi de **08h00 à 12h30**. Les enfants en classe de maternelle fréquentent de **08h00 à 12h30**. Ces horaires sont impératifs : en cas de retard, l'élève ne sera accepté en classe sur présentation du billet d'entrée.
- Plus de 3 absences par mois entraineront un avertissement suivi de 2 jours d'exclusion.
- Un effort particulier doit être fait pour éviter les retards, les élèves doivent assister à la montée des couleurs.

### 3. **SURVEILLANCE:**

- La surveillance est assurée à partir de **08h00**. Elle cesse après les cours.
- En dehors des heures de cours, les enfants sont placés sous la responsabilité des parents : **ils ne peuvent rester dans l'enceinte de l'école**. L'établissement décline toute responsabilité relative à la surveillance.
- La garderie est assurée aux enfants inscrits en cantine. Elle est payante aux taux de **2.000 Fcfa** pour les enfants qui ne rentrent pas à la maison à l'interclasse de **12h00-14h30**; et au taux de **2.000 Fcfa** pour les enfants qui restent après la sortie des cours de **16h30-17h30**.

#### 4. ABSENCES:

- Un enfant ayant été absent de l'école doit, le jour de retour présenter à son enseignant un mot d'explication signé des parents. Pour toute absence de plus de 3 jours, un certificat médical (et non une ordonnance) est exigé. L'école doit être prévenue par téléphone.
- L'accumulation de retards ou absences donnera lieu à une **lettre d'avertissement** suivie, le cas échéant, des sanctions prévues à l'article 16.
- Tout élève malade devra être gardé à la maison aux soins des parents.

#### 5. AUTORISATION DE SORTIR DE L'ECOLE:

Un élève ne peut quitter les limites de l'école avant les heures officielles de sortie. Cependant, il pourra exceptionnellement y être autorisé pour motif valable si un des parents vient le chercher ou si ces derniers envoient une tierce personne munie d'une autorisation écrite.

#### 6. TENUE VESTIMENTAIRE:

En toutes circonstances, les élèves doivent se présenter dans la tenue de l'école (**obligatoire**) correcte et propre dans le cas contraire ils pourront être reconduit dans leur famille.

#### 7. **RECREATIONS:**

Durant les recréations, les élèves doivent rester dans l'enceinte de l'école : tout manquement à ce point de règlement peut être sanctionné par un renvoi de **02 jours**.

#### 8. **OBJETS INTERDITS:**

Il est interdit d'apporter à l'école :

- Tout objet pouvant présenter un danger (couteau, lames, bouteilles, épingles, pointes ...)
- On évitera de faire porter des bijoux de valeur aux enfants ni apporter des jouets.

L'école dégage toute responsabilité en cas de perte ou détérioration d'un matériel et objets étranger à l'enseignement. Il est conseillé de marquer le nom de l'enfant sur le matériel (gourdes, cartables, imperméables...)

#### 9. **SECURITE:**

- L'élève doit être déposé dans l'enceinte de l'école et non devant l'enceinte de l'école.
- A la sortie des classes, une fois l'élève remis aux parents ou à une tierce personne munie d'une autorisation écrite des parents, il est entièrement sous sa responsabilité.
- Tout accident dû au non respect du règlement ne pourra être pris en charge par l'assurance scolaire.

#### 10. **CONGES SCOLAIRES:**

- Suivant les dates officielles du Ministère de l'Education Nationale.

#### 11. CONTROLE DU TRAVAIL PAR LES PARENTS :

- Tous les Mercredi et Vendredi, le maître remet aux élèves des cahiers de devoirs portant une consigne ou appréciation sur le travail et la tenue de l'enfant. Les parents doivent contrôle le travail de leur enfant, les signer et les rendre aux enfants afin qu'ils les rapportent le jour de la classe suivante à l'enseignant.

## 12. <u>CONTROLE DU TRAVAIL EN CLASSE</u>:

-Dans chaque classe, les acquisitions des compétences sont régulièrement contrôlées grâce une à évaluation continue à la fin de chaque activité. Ces contrôles permettent d'établir les bilans chaque mois par le Directeur d'école. Ces bilans seront remis aux seuls parents ou responsables légaux.

Il est demandé aux parents de contrôler le travail que les enfants peuvent avoir à faire pour le lendemain ou en temps de congé en consultant l'emploi du temps ou le cahier de liaison.

#### 13. **RECEPTION DES PARENTS:**

Afin de ne pas perturber la bonne marche des cours, les parents ne peuvent rencontrer les enseignants qu'en dehors des heures de classes et après avoir demander un rendez-vous auprès du Secrétariat de l'école. L'accueille des parents se fait à la salle d'attente à l'entrée du secrétariat.

14. <u>ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES</u>: Les parents qui inscrivent leurs enfants au Complexe Scolaire le VERGERNARD sont de droit membre actif aux activités de l'école. Ils doivent assister aux assemblées générales et participer aux activités organisées par l'établissement pour l'amélioration des conditions pédagogiques, morales, socioculturelles et matérielles des enfants.

#### 15. **DEGRADATION DES LOCAUX:**

Le Complexe Scolaire le « VERGERNARD » dispose d'un environnement de qualité : matériel, local, installations sanitaires, espaces de jeux, mobilier, et sont entretenues et améliorées grâce à la participation de tous

Les enfants qui sont les premiers bénéficiaires, doivent s'en sentir responsables. Toute dégradation causée par un élève ou un enseignant la dépense sera supportée par les parents ou les responsables des dommages.

Tout objet perdu ou rendu inutilisable devra être remboursé par les parents aux prix homologué par les fournisseurs de cet objet ou outils dans l'espace commercial indiqué.

#### 16. CHANGEMENT DE CLASSES:

Les décisions de changement de classe sont prises en fin d'année par le Conseil de l'école après examen des résultats scolaires de chaque enfant et à l'appréciation du Directeur d'école.

## 17. **SANCTIONS:**

Tout manquement à ce règlement sera sanctionné suivant l'importance de la faute par l'une des sanctions suivantes:

- Réprimande
- Lettre d'avertissement par la direction
- Convocation des parents Exclusion 2 jours prononcée par le conseil des maîtres
- Remboursement etc...

Bonne rentrée scolaire 2019-2020